2025/

K



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/007 Du mercredi 8 janvier 2025 Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement dit « instituteur », situé 24 rue des Mésanges – à Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a la faculté de mettre à disposition des logements à titre précaire et révocable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: DE SIGNER un contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement dit « instituteur » avec 24 rue des Mésanges, 1er étage - appartement n°6 d'une superficie de 55,04 m² – 91130 RIS-ORANGIS pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025.

ARTICLE 2: Dans ce cadre, s'engage, pour la période citée ci-dessus, à verser mensuellement une redevance d'occupation de 348,35 €, ainsi qu'une redevance chauffage de 2,15 € par mois et par m², à partir du 1er janvier 2025.

ARTICLE 3: La recette afférente à ce contrat sera versée sur le budget de l'exercice en cours 212 – 752 et 70878. 020.6156.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T, 01 69 02 52 52 F. 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-orangis.fr



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20250108-2025007-DE en date du 24/01/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025007

2025/

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à:

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 janvier 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

2 4 JAN, 2025 Publié le : 2 4 JAN, 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours Devant le Tribunal Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

